**Annexe Z**

|  |
| --- |
| **Engagement du soumissionaire du marché au regard des informations et supports portant la mention "*Diffusion Restreinte*" transmis par l’acheteur public dans le cadre du marche n°24-015 -** **Evreux-BA105-CUGE : Construction d’un Hangar de Maintenance avion M430, VRD générales et parking aéronautique.**  **La société[[1]](#footnote-1) \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**  *[Indiquer le nom commercial, la dénomination sociale et l’adresse du soumissionaire du marché] [appelée "le soumissionaire du marché" dans la suite du texte]*  **Soumissionaire du marché du marché \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**  **Représentée par \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**  *[Indiquer le nom, prénom et qualité du signataire, habilitée à représenter la société]*   1. Le soumissionnaire du marché reconnait que les informations et supports portant la mention **"*Diffusion Restreinte"*** qui lui seront remis au cours de sa prestation, ne peuvent être utilisées à d’autres fins que l’élaboration de documents interessant le présent marché.   2. Le soumissionnaire du marché s’engage :  - à ne communiquer ces informations et supports portant la mention **"*Diffusion Restreinte*"** qu’aux personnes ayant besoin d’en connaitre pour la remise des documents de cette affaire ;  - à obtenir des éventuels opérateurs économiques auxquels il envisage de recourir soit dans le cadre d’un groupement momentané d’entreprises, soit dans le cadre d’une sous-traitance ou d’une sous-contractante pour la présente prestation, un engagement identique au présent engagement ;  - à ne pas rendre publics ces informations et supports portant la mention **"*Diffusion Restreinte*"**, sauf autorisation expresse et écrite de l’acheteur public ;  - à informer les personnes ayant accès, dans le cadre de la présente procédure, à ces informations et supports portant la mention **"*Diffusion Restreinte*",** qu’elles devront se conformer strictement aux règles de protection figurant dans le présent engagement.  3. Le soumissionnaire du marché ne peut en aucun cas se considérer dégagé des obligations décrites dans le présent engagement même après achèvement de la procédure ou pour quelque motif que ce soit, sauf accord exprès et écrit de l’acheteur public.  4. Le soumissionnaire du marché reconnait avoir pris connaissance des textes suivants :  - l’instruction générale interministérielle n° 1300 sur la protection du secret de la défense nationale annexée à l’arrêté du 30 novembre 2011 portant approbation de ladite instruction[[2]](#footnote-2) ;  - l’instruction interministérielle relative à la protection des systèmes d’informations sensibles n°901/SGDSN/ANSSI (NOR : PRMD1503279J)[[3]](#footnote-3).  5. Le soumissionnaire du marché s’engage à transmettre des documents et supports portant la mention **"*Diffusion Restreinte"* et** leurs éventuelles copies réalisées**,** uniquement :  - à l’intérieur de ses locaux sous enveloppe ou par personne désignée par le soumissionnaire ;  - vers l’extérieur :   * sous double enveloppe, l’enveloppe intérieure portant la mention **"*Diffusion Restreinte*"** et les références du document, l’enveloppe extérieure ne comportant que les indications nécessaires à la transmission ; * et par voie postale en France métropolitaine vers les départements, régions ou collectivités d’outre-mer, par un moyen garantissant la bonne réception du document ; * ou par voie postale, vers l’étranger, par un moyen garantissant la bonne réception du document sauf si ces documents portent également la mention "***Spécial France***" ; les documents portant la mention "***Spécial France***" ne peuvent sortir des frontières du territoire que par valise diplomatique.   6. Pour le traitement, le stockage ou la transmission des informations ou supports portant la mention **"*Diffusion Restreinte*"**, le soumissionnaire du marché s’engage à utiliser uniquement des systèmes d'information qui ont fait l'objet d'une homologation de sécurité (par exemple, pour la transmission, en ayant recours à un logiciel de type ACID cryptofiler ou ZED Pro) conformément à l’instruction interministérielle relative à la protection des systèmes d’informations sensibles n°901/SGDSN/ANSSI (NOR : PRMD1503279J).    7. Le soumissionnaire du marché s’engage :  - à ce que les documents et supports portant la mention **"*Diffusion Restreinte*"** et leurs éventuelles copies réalisées**,** ne soient détenus que par des personnels qui ont été préalablement nommément désignés par le soumissionaire du marché. La liste et l’identité des personnes concernées sont tenues à jour de manière permanente par le soumissionaire du marché et communiquées par ce dernier au Représentant Du Pouvoir Adjudicateur sur simple demande ;  - à ce que les documents et supports portant la mention **"*Diffusion Restreinte*",** leurs éventuelles copies réalisées**,** soient conservés dans des meubles fermant à clés jusqu’à, soit leur restitution à la maitrise d’ouvrage, soit destruction dans les conditions du paragraphe 9, soit la notification du marché dans les conditions du paragraphe **10**.  Date :  Nom, Prénom, Fonction :  Signature : |

1. En cas de cotraitance, autant d’engagement signé que de cotraitant. [↑](#footnote-ref-1)
2. Disponible sur le site Légifrance. [↑](#footnote-ref-2)
3. Disponible sur le site Légifrance. [↑](#footnote-ref-3)